



SEPTEMBRE 2026

JOURNÉE MONDIALE DES PREMIERS SECOURS : Dans les collectivités, chacun peut être le premier maillon de la chaîne des secours



À l'occasion de la Journée mondiale des premiers secours le 12 septembre 2026, les collectivités territoriales sont invitées à faire des premiers secours un véritable enjeu de prévention, de santé et de sécurité au travail.

Un malaise, une chute, une hémorragie ou un arrêt cardiaque peuvent survenir à tout moment, sur un lieu de travail comme dans l'espace public. Dans les premières minutes, la capacité d'un témoin à **protéger, alerter et intervenir** peut être déterminante avant l'arrivée des secours.

► UNE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE POUR LES COLLECTIVITÉS

La réglementation applicable à la fonction publique territoriale prévoit une obligation spécifique en matière de premiers secours.

L'article 6 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, dispose que : « Dans chaque service où sont effectués des travaux dangereux, un ou plusieurs agents doivent avoir reçu

obligatoirement la formation nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence. »

Elle signifie que les collectivités doivent identifier les situations et services concernés et s'assurer qu'un ou plusieurs agents disposent de la formation nécessaire pour intervenir en cas d'urgence.

► DES MOYENS DE PREMIERS SECOURS ADAPTÉS AUX RISQUES

Les dispositions du Code du travail relatives aux lieux de travail complètent ce dispositif :

- Il prévoit que les lieux de travail doivent être équipés d'un matériel de premiers secours **adapté à la nature des risques et facilement accessible** (article R 4224-14).
- Il prévoit notamment la formation d'un membre du personnel aux premiers secours dans chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux et sur certains chantiers comportant des travaux dangereux (article R 4224-15).
- Il impose par ailleurs à l'employeur, en l'absence d'infirmier ou lorsque celui-ci ne permet pas une présence permanente et après avis du médecin du travail, de prendre les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades, en les adaptant à la nature des risques (article R 4224-16).

► PSC : UNE NOUVELLE APPELLATION DEPUIS 2024

La réglementation relative aux formations de sécurité civile a évolué.

L'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière citoyenne de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours a remplacé l'appellation « **prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)** » par « **premiers secours citoyen (PSC)** ».

L'arrêté distingue notamment la sensibilisation aux « gestes qui sauvent » (GQS) et la formation « premiers secours citoyen » (PSC).

La **sensibilisation GQS** constitue une formation courte destinée à initier le plus grand nombre aux comportements permettant de devenir le premier maillon de la chaîne des secours. Elle porte notamment sur la sécurité, l'alerte, les hémorragies, la victime inconsciente qui respire et l'arrêt cardiaque, avec ou sans défibrillateur. Cette sensibilisation est dispensée **en présentiel pendant au minimum 2h**.

La **formation PSC** est une formation destinée à apprendre au grand public les gestes essentiels permettant de porter secours à une personne en situation d'urgence. Elle porte notamment sur la protection, l'alerte des secours, les malaises, les traumatismes, les hémorragies, l'étouffement, la perte de connaissance ainsi que l'arrêt cardiaque, avec ou sans utilisation d'un défibrillateur. Cette formation est dispensée **en présentiel pendant une durée minimale de 7h**.

► UN OBJECTIF DE GÉNÉRALISATION FIXÉ À 80 % DES AGENTS PUBLICS

La **circulaire du 02 octobre 2018 relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours** a engagé les 3 versants de la fonction publique dans une démarche de sensibilisation et de formation aux premiers secours. Elle fixait notamment l'objectif que **80 % des agents publics soient formés aux gestes de premiers secours au 31 décembre 2021**.

Aujourd'hui, cet objectif constitue un repère fort pour poursuivre et développer la culture du secourisme au sein des collectivités, en complément des obligations réglementaires applicables aux services dans lesquels sont réalisés des travaux dangereux.

► UNE OPPORTUNITÉ POUR DÉVELOPPER UNE CULTURE DU SECOURS

La Journée mondiale des premiers secours peut être l'occasion pour chaque collectivité de :

- Recenser les agents déjà formés ;
- Identifier les services et postes exposés à des risques nécessitant des agents formés ;
- Développer le nombre d'agents capables d'intervenir face à une urgence ;
- Sensibiliser largement les personnels aux gestes qui sauvent ;
- Vérifier l'accessibilité et l'adéquation du matériel de premiers secours ;
- Rappeler les modalités d'alerte des secours et l'utilisation d'un défibrillateur ;
- Intégrer les premiers secours dans la démarche globale de prévention des risques professionnels.

Former un agent aux premiers secours, c'est lui donner les moyens d'agir. Former largement les agents, c'est construire une véritable culture de prévention et de sécurité au sein d'une collectivité.

► LE MESSAGE ESSENTIEL

Face à une urgence, le premier secours commence avec le premier témoin.

- Protéger.
- Alerter.
- Secourir.

Chaque agent peut faire la différence.

► RÉGLEMENTATION ET BIBLIOGRAPHIE

Circulaire du 02 octobre 2018 relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours.

<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/44028>

Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LE-GITEXT000006065048/2026-09-03>

Arrêté du 15 juin 2024 modifié relatif à la filière citoyenne de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000049908096/2026-09-03>